



16. ne sont pas exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.
17. ne sont pas repris dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par ruissellement/débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval adoptée par le Gouvernement wallon le 15 mars 2007 (MB 30 mars 2007).
18. droit de préemption, plan ou projet d'expropriation ; nous n'avons aucune information utile à ce sujet.
19. n'ont pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 .  
*Pour rappel, comme le stipule l'article D.IV.1 du CoDT., les biens ne pourront être modifiés ou transformés en plusieurs logements, sans l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme.*  
*N.B. : Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme*
20. n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1 ou 2 datant de moins de deux ans.  
*Pour rappel, comme le stipule D.IV.1 du CoDT., l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.*
21. n'ont pas fait l'objet d'un permis d'environnement relatif à ces biens .
22. ne sont pas repris dans l'*Inventaire du Patrimoine immobilier culturel de Wallonie* réalisé par la Région wallonne.
23. afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article 150bis, §1, 7° relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec l'Association Liégeoise d'Electricité, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, 04/220.12.11 et avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, Rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, 04/367.84.91.
24. ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Conformément à la délibération du Conseil Communal du 16/09/2019 telle que modifiée en date du 03/02/2020 relative à la recherche et délivrance des renseignements administratifs, nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 40,00 € sur notre compte BELFIUS : IBAN BE70 091000455525 – BIC GKCCBEBB.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre meilleure considération.

*JW6ELe  
22/6/23*

**Observation :** *Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.*

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

  
Ch. HAVARD

La Bourgmestre,

  
V. DESSART